

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 31 MARS 2025

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

INTERCOMMUNALITE

Sous-domaine :

FISCALITE

OBJET :

**Convention de
partage de
fiscalité :
Commune/
Carcassonne Agglo**

N° 22/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 31 Mars à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 21 Mars 2025

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA.

Absents excusés : Janine POUSSE, Christine SANCHEZ, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mr Stéphane AZEMA a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la taxe professionnelle, outre la création économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), a attribué aux établissements publics à coopération intercommunale, pour partie, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

Dans le cadre de l'adoption du projet de territoire MON2020 et de la mise en œuvre d'une politique incitative de développement durable du territoire par le développement, notamment, des énergies renouvelables, Carcassonne Agglo a souhaité définir un cadre conventionnel avec ses communes membres pour la réversion d'une quote-part de la fiscalité (CFE, IFER) générée par ces installations.

Les projets concernés sont les installations nouvelles en matière d'éoliennes, d'hydroliennes et de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïques/hydraulique ou celles en production au moment de la date de délibération n'ayant pas fait l'objet d'un traitement dans le cadre des attributions de compensation.

Dans ce sens, Carcassonne Agglo propose à la commune l'élaboration d'une convention qui aura pour objet de déterminer les conditions de reversement de fiscalité économique induit par les 2 projets désignés ci-dessous :

- Porteur du projet : CAP SOLAR 73 (filiale d'ENGIE GREEN), lieu-dit l'Ayrolle, Références cadastrales : BC1, BD4, BD6, BD8, BD9.
- Porteur du projet : CAP SOLAR 79 (filiale d'ENGIE GREEN), lieu-dit La Verdure, Références cadastrales : BP2, BP3, BO20, BO6.

Il donne lecture de la convention et précise qu'en application de la délibération n°2025-033, la Communauté d'agglomération reversera à la commune 30% des produits fiscaux générés par les projets et perçus par Carcassonne Agglo.

Le Conseil municipal de VILLEGLY, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partage de fiscalité avec Carcassonne Agglo dans le cadre du développement durable du territoire par le développement des énergies renouvelables.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20250331-20250331DEL22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation